

# CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2010

## Note de synthèse

□□□□□□□□

### FINANCES

Acquisitions terrains Argentons Nord  
Demande de subvention à la Région

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibérations des 24 juin et 9 décembre 2009, il a décidé les acquisitions des parcelles :

PARCELLES	PROPRIETAIRES	CONTENANCE
BE 146-149-148-203	M. FOUYER	4 811 m <sup>2</sup>
BE 150	P. RICHARD	4 232 m <sup>2</sup>
BE 151	M. DUPLAT	1 560 m <sup>2</sup>
BE 152-156	M. MARGAN	2 497 m <sup>2</sup>
BE 153-159	C. DAHAN	4 082 m <sup>2</sup>
BE 154	M. RIPERT	757 m <sup>2</sup>
BE 155	Ch. BERGIER	1 469 m <sup>2</sup>
BE 157	Y. GIGOT	1 570 m <sup>2</sup>
BE 158	G. MOULINAS	1 625 m <sup>2</sup>
BE 160	P. MEYER	746 m <sup>2</sup>
BE 201	M. FOUYER	870 m <sup>2</sup>
TOTAL		24 219 m <sup>2</sup>

Il rappelle que ces acquisitions seront faites dans le cadre d'un projet d'extension des installations sportives du Stade de Belle Isle.

Les services de France Domaine ont évalué la valeur vénale à 7 € le m<sup>2</sup> soit un montant global de 169 533 € hors frais d'actes.

Monsieur le Maire indique que la Région est susceptible d'apporter son aide à hauteur de 50 % du coût de l'acquisition.

Aussi, il propose le plan de financement suivant :

DEPENSES		RESSOURCES	
Acquisition	169 533,00 €	Aide Région	84 766,00 €
		Autofinancement	84 767,00 €
TOTAL	169 533,00 €		169 533,00 €

Il convient également que la commune s'engage sur les conditions à respecter pour obtenir le subventionnement régional à savoir :

- réalisation du projet d'équipement dans les 4 ans suivant le mandatement de l'aide ;
- non aliénation du terrain avant un délai de 10 ans.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- Approuver le projet d'équipement ;
- Solliciter l'aide de la Région ;
- Approuver l'engagement de la Commune envers la Région

□□□□□□□□

## DOMAINE

### Modification de la délibération du 10 septembre 2010 Cession à Monsieur ZANETTA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 10 septembre 2010, il acceptait la cession d'un délaissé du domaine public à Monsieur ZANETTA. Il était indiqué une contenance de 329 m<sup>2</sup>.

Or, un nouvel arpentage a été effectué et la nouvelle parcelle, BE 210, présente une contenance de 371 m<sup>2</sup>. Aussi, il convient de retirer la délibération du 10 septembre et la reformuler compte tenu de ce nouvel élément.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Retirer la délibération n° 5 du 10 septembre 2010 ;
- Accepter la cession de la parcelle BE 210 de 371 m<sup>2</sup> à Monsieur ZANETTA ;
- En fixer le prix à 9 275 € ;
- L'autoriser à signer tous les actes relatifs à cette décision.

\*\*\*\*\*

## DOMAINE

### Echange Commune / CECCONI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de permettre la réalisation d'une aire de retournement au bout du chemin du stade, il a été proposé un échange de terrain à Monsieur CECCONI.

En contrepartie d'une partie de sa parcelle cadastrée BE 90, la commune lui céderait une partie de la parcelle cadastrée BN 329 sise entre sa propriété et le Jardin Romain.

La commune en céderait 237 m<sup>2</sup>, conservant le reliquat soit 369 m<sup>2</sup> et Monsieur CECCONI céderait la même surface.

La valeur de la parcelle BN 329 a été évaluée à 39 000 € soit pour la partie cédée 15 252 €.

La parcelle cédée par Monsieur CECCONI, située en zone NDi1, par assimilation avec un terrain acquis par la commune et ayant le même zonage, peut être estimé à 284 €.

Néanmoins, considérant d'une part l'intérêt que présente cette acquisition pour la commune et, d'autre part, le fait que la parcelle cédée par la ville n'est pas constructible en l'état et que la commune n'en a aucun usage, Monsieur le Maire propose que cet échange se fasse sans soulte.

Il propose également que la formalisation de l'acte authentique soit réalisée sous la forme d'un acte administratif et propose que Monsieur Joël FOUILLER, Premier Adjoint, soit désigné pour représenter la commune à l'acte.

(Annexes n° 1 et 2)

\*\*\*\*\*

## DOMAINE

### Cession d'une parcelle issue de A 35 - Piécaud aux cts PEREZ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée A 35 sise à Piécaud, partie jouxtant la propriété cadastrée A 53 de Monsieur et Madame PEREZ Antoine.

Cette parcelle d'une superficie de 242 m<sup>2</sup> est dans la continuité de leur bien et est bordée par le chemin des Fumetoules.

Si le Conseil Municipal en est d'accord, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, compte tenu de la modicité du prix de vente, 200 €, que la régularisation de la vente soit faite sous la forme d'un acte administratif et de désigner Monsieur FOUILLER, Premier Adjoint, pour représenter la commune à l'acte.

Il précise que les frais de division parcellaire seront à la charge des acquéreurs.  
(Annexe n° 3)

\*\*\*\*\*

### **DOMAINE**

#### Acquisition de la parcelle B 838 - Lieu dit Terres de Mague

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la SAFER propose de vendre à la commune la parcelle cadastrée B 838 sise lieu dit Terres de Mague et d'une contenance de 2 620 m<sup>2</sup>.

Le prix de cession est fixé à 5 430 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette cession ce qui permettrait à la commune de conclure un bail à ferme à Monsieur Christian FANTINI.

(Annexe n° 4)

\*\*\*\*\*

### **DOMAINE**

#### Acquisition de la parcelle BK 248 - 6, rue Seytre de Piévert

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à l'occasion d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), il a décidé d'user du droit de préemption sur l'immeuble cadastré BK 248 sis 6, rue Mademoiselle Seytre de Piévert.

Cet immeuble jouxte un espace public et permettrait, après démolition, de créer un espace de stationnement dans le centre ancien.

Néanmoins, s'il s'avère que la démolition est impossible, la commune pourrait aménager des logements locatifs dans ce bâtiment.

Monsieur le Maire précise que le prix de cession porté sur la DIA est de 90 000 €.

(Annexe n° 5)

\*\*\*\*\*

### **DOMAINE**

#### Réaffirmation de propriété et de domanialité - Rue des Bourgades

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à l'occasion d'un litige entre particuliers, la commune a été appelée à la cause par la Cour d'Appel.

Cette affaire concerne la parcelle BK 66 sise rue des Bourgades. La commune a été appelée à la cause car elle a fait valoir qu'au Sud de la dite parcelle se trouve une impasse appartenant au domaine public communal ainsi que le montre le cadastre Napoléon.

Or, des recherches effectuées dans les archives communales n'ont trouvé aucune trace de déclassement ou de cession.

Monsieur le Maire, considérant le caractère imprescriptible et inaliénable du domaine public, propose au Conseil Municipal de réaffirmer le caractère de propriété communale de cette impasse ainsi que son appartenance au domaine public.

(Annexes n° 6 et 7)

\*\*\*\*\*

## DOMAINE

Classement dans le domaine public de la parcelle BK 100 (parking St Sébastien)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acquis la parcelle BK 100, faubourg Saint Sébastien, pour la réalisation d'une aire de stationnement.

Cette réalisation étant achevée, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de classer cette parcelle dans le domaine public routier de la commune compte tenu de son aménagement.

\*\*\*\*\*

## PERSONNEL

Régime Indemnitaires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a instauré un régime indemnitaire pour ses agents conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il rappelle également qu'aucune disposition législative ou réglementaire actuelle ne prévoit la saisine du CTP sur ce sujet, du seul ressort de l'assemblée délibérante :

Aussi, il soumet au Conseil Municipal le projet suivant :

(Annexe n° 8)

\*\*\*\*\*

## PERSONNEL

Convention avec la MNT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les agents de la commune bénéficient d'un contrat de maintien de salaire en cas de passage à demi-traitement dès lors qu'ils ont épuisé leurs droits à plein-traitement.

Ce complément de salaire leur est versé par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Dans certains cas, lorsqu'il y a saisine du Comité Médical, il peut s'écouler un certain temps entre le passage en demi-traitement et la reconnaissance du caractère de longue durée ou de longue maladie de leur affection. S'ils sont placés en congés pour longue maladie ou de maladie de longue durée, il convient de les rétablir à plein traitement, à charge pour eux, de rembourser la MNT.

Afin de simplifier ce mécanisme, la MNT propose à la commune une convention aux termes de laquelle, la commune rembourse directement la MNT des compléments de salaire versés sans passer par l'agent.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à la signer.

\*\*\*\*\*

## ADMINISTRATION GENERALE

Déplacement des limites d'agglomération route de Morières

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la limite d'agglomération sur la route de Morières (RD 171) se trouve environ 200 m en deçà de l'intersection avec le chemin des Fumetoules alors que cette partie de chemin départemental a été transféré dans le domaine routier de la commune jusqu'à ce chemin.

Aussi, il propose au Conseil Municipal de fixer la limite de l'agglomération jusqu'à cette voie.

Cela aura pour conséquence de lui transférer le pouvoir de police sur cette section de route.

### **INTERCOMMUNALITE**

Désignation d'un membre de la Commission d'Appel d'Offres pour le groupement de commande du sel de déneigement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 10 septembre 2010, il a accepté de participer au groupement de commande organisé par le Grand Avignon pour l'acquisition de sel de déneigement.

Il convient à présent de désigner un membre de la Commission d'Appel d'Offres pour participer à l'ouverture des plis.

Monsieur le Maire propose : Bernard MOULINAS

\*\*\*\*\*

### **DIVERS**

Remboursement suite à un sinistre

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Jean-Louis BERNARD, brigadier chef de police municipale, a eu ses lunettes de vue brisées lors d'une intervention dans l'exercice de ses fonctions.

Le montant du devis de remplacement est de 340,00 €.

Considérant les circonstances de cet accident, Monsieur le Maire propose que la commune lui rembourse ses frais.

Le Maire